



Démission sans préavis

Par **Jim62380**, le **09/09/2016** à **19:31**

Bonsoir

J'ai déposer ma démission sans effectuer mon préavis 1mois que mon patron a accepter le 09/08/2016 aujourd'hui j'ai récupérer mon solde de tout compte.il me rester 28.5jour de conger.donc j'ai une fiche paie août à +254.83euros septembre à + 1445.88 qui correspond à mes conger le tout en net mon patron me remet un chèque de 50.71 disant quont est quitte.son calcul 1650euro brut que je lui doit pour ne pas avoir fait de préavis. - 254.83 net août - 1445.88 net septembre égal 50.71euros. EST CE LEGAL?????? Peut ont soustraire du net à du brut?????merci beaucoup à tous de votre aides

Par **morobar**, le **09/09/2016** à **19:39**

Bonjour,

[citation] mon patron a accepter le 09/08/2016[/citation]

C'est la démission que l'employeur a accepté, forcément il n'a pas le choix.

Mais par contre il vous fait payer le préavis non exécuté de votre initiative.

Certaines conventions collectives, comme SYNTEC, prévoient effectivement le rachat du préavis de cette sorte.

Si ce n'est pas le cas, l'employeur ne peu pas se faire justice lui-même.

Pour ce qui est du brut et du net, la démarche est normale, car d'un coté on a un salaire, qui supporte charges et précompte.

De l'autre on est en présence de dommages et intérêts, donc non chargés.

Par **Jim62380**, le **09/09/2016** à **19:53**

Merci de votre réponse

Ma fiche de paye septembre ne comporte pas de jour travailler uniquement conger et comporte des charge aussi qui ont était deduite.ensuite le résumer stipulé que j'ai perçu ce jour par chèque 1400euros alors que je n'est eu que 50euros??????

Par **morobar**, le **10/09/2016** à **07:13**

SI la démission est intervenue en aout, inutile d'établir un bulletin pour septembre.

Par **Jim62380**, le **10/09/2016** à **08:19**

démission avec dispense de préavis déposer le 9 aout accepter et signer le 9 aout.fiche paie aout 254.83.fiche paie arrêter au 08 septembre 1445.88euros.

1650brut que je lui doit pour ne pas avoir fait mon préavis 1 mois.

449.12brut ou 254.83net qu il me doit pour aout1au8.

1870.41 brut ou 1445.88net qu il me doit pour septembre.

cela fait bien 50.71euros?

Par **morobar**, le **10/09/2016** à **09:00**

[citation]1870.41 brut ou 1445.88net qu il me doit pour septembre[/citation]

Zéro boulot=Zéro salaire.

Je ne comprends toujours pas ce bulletin de septembre et le salaire qui vous serait du.

Par **Jim62380**, le **10/09/2016** à **09:10**

c'est le solde du pour 28.5 jours de congé payer qu'il me rester.il me signe une dispense de préavis le 09aout et il me compte encore dans l'entreprise jusqu'au 09septembre logique??? a aucun endroit cette somme de 50.71 n'apparait écrite c'est juste ces calcul fait au moment du remplissage du chèque.les fiche de paie ne sont pas faite par lui mais par comptable a part de l'entreprise.

Par **Lag0**, le **10/09/2016** à **09:41**

Bonjour,

Vous devez donc recevoir la somme qui est marquée sur la fiche de paie !
Si vous n'avez pas effectué votre préavis, l'employeur ne vous paie pas, ça c'est une chose.
Mais en aucun cas il ne peut en plus se servir sur vos congés payés pour se dédommager.
Seul le conseil des Prud'hommes, s'il était saisi, peut fixer des dommages et intérêts.
Sauf peut-être convention collective particulière où le rachat du préavis serait prévu, mais ce rachat devrait apparaître quelque part !
Là, votre fiche de paie témoigne que vous avez reçu une somme que vous n'avez pas reçu en réalité !

Par **Jim62380**, le **10/09/2016** à **10:21**

C'est ce que je pensais la fiche de paie aurait du indiquer 50euros et le solde de tout compte aussi?devait il marquer au 09aout? merci de vos reponses

Par **morobar**, le **10/09/2016** à **15:09**

Attention,
C'est au niveau du solde de tout compte que va paraître l'équilibre et non du seul dernier bulletin de salaire.

Par **Jim62380**, le **10/09/2016** à **15:42**

Solde tout compte indiquer
reconnais avoir reçu ce jour un cheque de 1445.88euros en paiement de toute
indemnité.decompte a payer 1650 + 1870.41
Decompte a deduire 1193.09+456.91+charge salariale deductible 370.60
Charge salariale non deductibles 53.93
J'ai bien conscience que je devais 1mois de travail.mais pour vous ces declaration vous
semble t elle correcte?dois je declarer des sommes jamais perçus?ne devait il pas cloturer le
compte au 09 aout?merci beaucoup a vous

Par **Lag0**, le **10/09/2016** à **15:45**

Donc le solde de tout compte fait apparaître que vous avez touché 1445.88€ alors que vous n'avez eu que 50.71€. J'espère que vous ne l'avez pas signé !
Quoi qu'en pense morobar, je reste persuadé que l'employeur est dans la plus parfaite irrégularité !

Par **Jim62380**, le **10/09/2016** à **16:05**

Si j'ai signé mais c'est bien indiquer délai de 6 mois pour contester. Vous pensez que je peux aller consulter les prudhommes voir à quel niveau il y a erreur? car il persiste à dire que tout est correct. et prendre du brut puis en déduire du net cela se fait?

Par **morobar**, le 10/09/2016 à 16:11

Hello @lago,

[citation]Quoi qu'en pense morobar[/citation]

Attention, je pense aussi que l'employeur agit comme un cow-boy.

Mais à vue un mois de CP et un mois de préavis, l'un dans l'autre cela doit s'équilibrer.

Reste après la régularité de la compensation.

[citation]Si j'ai signé [/citation]

Si vous avez signé avoir reçu 1445.88 euro, vous ne pourrez contester ce montant.

Vous ne pouvez contester que la démarche pour aboutir à ce décompte, mais le reçu d'une somme reste intact.

Par **Jim62380**, le 10/09/2016 à 16:25

Donc dans tous les cas j'ai tort si j'ai signé? même étant précisé par chèque et qu'il pourra jamais justifier ce paiement? quel recours j'ai pour rectifier ça? si

Ce n'est pas légal et qu'il maintienne sa position personne ne peut l'obliger à rectifier?

Par **morobar**, le 10/09/2016 à 18:52

[citation]même étant précisé par chèque [/citation]

Vous avez signé avoir reçu un chèque de ce montant.

Bien sûr, comme ce n'est pas le cas, vous ne pouvez l'encaisser. Il faudra donc en déclarer la perte et la reconstitution d'un chèque à l'identique.

[citation]Ce n'est pas légal [/citation]

Ce qui n'est pas légal c'est la démission sans exécution du préavis.

La suite peut être légale, même si ce n'est pas sûr du tout.

[citation]personne ne peut l'obliger à rectifier[/citation]

Ce litige est de la compétence exclusive du conseil des prudhommes qu'il faudra donc saisir.

Mais vous devrez faire vos calculs, personne ne les fera à votre place.

Par **Jim62380**, le 10/09/2016 à 19:15

Merci à vous je vais prendre rendez-vous lundi et vous tiendrez informer encore merci et bon week-end à vous

Par **Jim62380**, le **12/09/2016** à **13:48**

bonjour

donc je suis allé au prud'hommes ce matin et mon patron est bien en faute il doit me verser les sommes de 1445.88+254.83 correspondant aux indemnité congé payer + salaire du 1 au 8 aout. du 09aout au 09septembre ayant déjà été déduit sur fiche de paie. après l'avoir appelé 2 fois ce matin il maintient sa position j'ai donc lancé la procédure rdv le 29 septembre pour conciliation.

Par **morobar**, le **13/09/2016** à **08:33**

Le greffe du CPH n'est pas compétent pour dispenser des conseils juridiques, et il le fait rarement.

Mais quoiqu'il en soit c'est la seule démarche possible.

Avec le risque que l'employeur présente une demande de DI pour le préavis non effectué, avec des prétentions supérieures au seul salaire.

Il aura gain de cause s'il justifie un tel dommage (par exemple une grosse commande refusée pour l'absence de main d'œuvre).

Par **Jim62380**, le **13/09/2016** à **09:35**

Oui je comprend. après c'est la seule démarche que j'ai. c'est un poste de préparateur vo dans un garage renault que j'occupe. a-t-il intérêt à me demander des dommages sachant qu'il me paye h sup en liquide. et tout un tas de détournement dont j'en ai connaissance et la preuve écrite. moi je ne demande rien d'autre que mon dû après 12 ans dans cette boîte j'aurais pu penser être un peu mieux considéré mais bon c'est un patron!!!

Par **joss38**, le **13/09/2016** à **10:19**

bonjour. preuve écrite de détournements? documents fournis par le comptable? attention avant de vous engouffrer dans cette voie là.. la loi permet à un patron de demander des indemnités pour préavis non effectué

Par **Jim62380**, le **13/09/2016** à **16:40**

Même si il me fait signer la lettre de démission stipuler ne pas effectuer mon préavis suite à notre accord. joss38 vous pensez qu'il est dans ses droits au vu des conversations au dessus?

Par **morobar**, le **13/09/2016** à **17:43**

Oui

Il s'agit d'un accusé de réception et en aucun cas d'un accord sur les termes de votre lettre. IL est vraisemblable, compte tenu de la saisine effectuée, qu'il réclamera la valeur du préjudice subit par votre démission sans préavis.

S'il prouve qu'il a perdu un contrat de 10000 euro de ce fait, cela sera le montant qui vous sera réclamé.

Sur l'exposé que j'ai pu lire, il est vraisemblable qu'il n'obtiendra pas autre chose que l'équivalent du salaire.

Par **Jim62380**, le **13/09/2016** à **18:54**

Lettre qu'il m'a fait rédiger sur son bureau en ces termes car la mienne ne lui convenait pas. le fait qu'il m'ait déjà retiré mon salaire sur la fiche de paie pour absence justifier qu'il peut en plus demander dommage et intérêt? il peut en demander alors qu'il était d'accord pour me dispenser de préavis? en cas de dénonciation de ces actes c'est à dire paiement heure snup liquide. faire peindre un peintre qui est interdit de peindre pour maladie. paiement de ces dépenses personnel sur le compte entreprise (bricomat leclerc conforama 10000 e. et j'en passe. il risque gros????

Par **Lours83**, le **13/09/2016** à **19:27**

bonjour,

avez-vous reçu votre vrai solde de tout compte avec laquelle on peut aller s'inscrire aux chômage ?

d'après ce que j'ai lu ils vous ont juste remis vos dernières fiches de paie ok et vous a fait signer un papier justifiant avoir reçu 1400€ alors que vous avez reçu que 50 €, ça ne sera pas difficile à prouver il a payé par chèque avec obligation de trace sur relevé de comptes bancaires de l'entreprise. et le votre ou la remise de chèque sera que de 50 € il pourra donc jamais prouver qu'il vous les a payés à moins que sur le papier il y est marqué payé en espèces...

Il faut qu'il vous justifie de ses calculs par des vraies fiches de paie et si sur la fiche de paie y'a marqué 1400 euros vous êtes en droit de réclamer cette somme il aurait dû faire votre solde de tout compte ou il y aurait eu votre net à 50 euros sinon...

Au prud'homme il n'y aura aucun souci vous êtes dans votre droit ils vont vous recalculer tout ça... mais comme on sait que des fois la justice est mal faite je vous conseille de vous renseigner au près d'un comptable si vous en connaissez un ou un avocat pour le moment voulu avoir toutes les pièces justificatives en votre possession...

Par **Jim62380**, le **13/09/2016** à **20:07**

C'est tout à fait sa paie août 288euros septembre 1445.solde de tout compte plus attestation pôle emploi à 1445euros.fiche paie bien stipuler déduit 1salaire pour absence justifiée.le solde est du pour conge payer soit 28.5.lui fait 1650(salaire brut que je lui doit)_1445septembre _288aout=50 euros.peut réclamer dommage pour préavis non exécuter dans ces condition?peut il se servir sans que sa n'apparaisse nul part?